

# REGLEMENT

## TRAIL O DUC Samedi 14 DECEMBRE 2024

( à la date du 1/09/2024 )

### ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le club VELO MASSIF MORVAN de Quarré-les-Tombes organise le samedi 14 Décembre 2024 un trail sur deux distances (9 km et 20 km)

### ARTICLE 2 - PARTICIPATION

Les épreuves sont ouvertes à tous les licenciés FFA ou non licenciés à partir :

- de la catégorie Cadet (né(e)s en 2009 et avant) pour le trail court.
- de la catégorie Junior (né(e)s en 2007 et avant) pour le trail long.

La participation des mineurs demeure sous l'entière responsabilité des parents qui doivent signer l'autorisation parentale sur le bulletin d'inscription.

### ARTICLE 3 - PARCOURS / HORAIRES

Accueil : à partir de 11h30

Les départs et arrivées auront lieu : Place du village 89630 QUARRE LES TOMBES.

Les parcours se dérouleront en presque totalité dans la Forêt au Duc.

Classements et chronométrage à l'arrivée / disponibles en ligne : [www.le-sportif.com](http://www.le-sportif.com)

Trail court : 9 km (dénivelé positif: environ 250 m) .....Départ 13h45

Trail long : 20 km (dénivelé positif: environ 520 m).....Départ 13h30

### ARTICLE 4 - INSCRIPTIONS / RETRAIT DES DOSSARDS

Le montant des droits d'engagement est de :

- 10 € pour le Trail Court
- 15€ pour le Trail Long

Inscriptions à l'avance: **Par internet** : [www.le-sportif.com](http://www.le-sportif.com)

Pas d'inscriptions sur place

### ATTENTION !! PARTICIPATION LIMITEE AUX 500 PREMIERS INSCRITS

**Retrait des dossards** : A partir de 11h30 et jusqu'à 30 minutes avant chaque course au parc municipal: salle polyvalente.

### ARTICLE 5 - LICENCES / CERTIFICATS MEDICAUX / PPS

A télécharger et joindre lors de l'inscription : [www.le-sportif.com](http://www.le-sportif.com)

Sont acceptées les licences FFA , FFTri de l'année en cours.

Sont acceptés les PPS valables 3 mois (Parcours de Prévention Santé) A compléter sur le lien : [pps.athle.fr](http://pps.athle.fr)

### ARTICLE 6 - DOSSARDS

La liste des numéros de dossards sera affichée à l'entrée de la salle polyvalente ( noms des inscrits par ordre alphabétique )

Les coureurs devront fixer leur dossard sur la poitrine de manière bien visible. Pensez à vos épingles !

## **ARTICLE 7 – RAVITAILLEMENTS**

Un poste de ravitaillement (light) sera assuré à mi-parcours du trail long ( pas de ravitaillement sur le court ).

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée pour les deux distances.

## **ARTICLE 8 - SERVICE MEDICAL / SECOURS**

La surveillance médicale sera assurée par: AMBULANCES RENARD AVALLON

## **ARTICLE 9 - ASSURANCE**

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de l'UFOLEP-MARSH-AXA Assurances . Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Dans tous les cas, il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

## **ARTICLE 10 – CLASSEMENTS / RECOMPENSES**

-Classement scratch.

-Classement individuel par catégories.

## **PODIUM à 16h30 SALLE POLYVALENTE**

Trail Long / Trail Court : Récompense aux 3 premiers et 3 premières du scratch (masculin / féminin) et au premier de chaque catégorie (au deuxième si le premier a été récompensé au scratch) (Catégories Masters de 10 en 10 ans, affichées sur le lieu d'inscription)

## **ARTICLE 11 – ANNULATION**

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnisation perçue.

## **ARTICLE 12 – INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Conformément à la loi Informatique et liberté du 6 janvier 1978, le coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Sauf opposition de sa part, qui devra être mentionnée par écrit à l'organisation, les coordonnées du coureur pourront être transmises à des organismes ou associations extérieures.

## **ARTICLE 13 – DROIT D'IMAGE**

Chaque coureur autorise les organisateurs, ainsi que leurs ayants-droits (villes, partenaires, médias,...) , à utiliser les images fixes et audiovisuelles, sur lesquelles, il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires et livres, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **ARTICLE 14 - CHARTE**

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

Tout concurrent doit se conformer aux indications des signaleurs, respecter le balisage et ne pas laisser de débris sur le parcours.

De par son engagement, il autorise l'organisateur , les partenaires et les médias à utiliser les images sur lesquelles il pourrait apparaître.